

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-016-2020-01

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France IDF-2020-01-14-001 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES CHAMPS VERTS à AINCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (7 pages) Page 3 Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale IDF-2020-01-14-002 - Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne (2 pages) Page 11 IDF-2020-01-14-004 - Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne CPAM-941-20200114R9 (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-01-14-001

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral n°
IDF-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020 accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES CHAMPS VERTS à AINCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-01-10-003 du 10 janvier 2020

accordant ET refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES CHAMPS VERTS à AINCOURT

au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 95-2019-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 15/07/2019 par la SCEA DES CHAMPS VERTS, dont le siège social se situe 5 rue Boulangère (AINCOURT- 95510), gérée par Monsieur Laurent ROZIER;

Vu la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SCEA DES CHAMPS VERTS en date du 11/09/2019 conformément à l'article du R 331-5 du CRPM ;

Vu l'avis des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture du Vald'Oise, réunis en séance plénière en date du 17/09/2019 ;

CONSIDÉRANT :

• Les candidatures concurrentes complètes, déposées auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise, à l'issue de la publicité affichée pendant un mois, à compter du 15/07/2019, sont les suivantes :

La demande de la SCEA DU CHAMPS VERTS dont Monsieur Laurent ROZIER est associé exploitant, gérant :

- qui exploite 103ha 52a 69ca de terres agricoles en polycultures ;
- qui souhaite reprendre 204ha 94a 11ca de terres situées sur les communes d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père qu'il exploite actuellement dans le cadre de son exploitation individuelle située 19bis rue d'Arthies à AINCOURT (95510);
- qui exploitera 308ha 46 a 80ca après reprise dans le cadre de la réunion des deux entités au profit de la SCEA DES CHAMPS VERTS, Monsieur Laurent ROZIER recevant les parts sociales transmises par son père, Alain ROZIER, ancien gérant de la-dite SCEA;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de développer l'activité agricole, permettant notamment de proposer un temps plein au salarié qui est actuellement au 3/5ème ;
- Qu'en conséquence, l'opération envisagée par la SCEA DES CHAMPS VERTS est considérée comme entrant dans le cadre d'un agrandissement ayant pour effet de lui faire dépasser de 1,5 fois le seuil de surface définit à l'article 4-1, soit le rang n°5, comme le prévoit l'article 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France;

La situation du GAEC DU HAUBERT représenté par les associés exploitants, gérants, Messieurs Franck EMERY, Jérôme EMERY et Sébastien EMERY :

- ayant déposé une demande concurrente complète N° 95-2019-22 auprès de la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise en date du 13/08/2019, sur les parcelles A54, B113, C23, C22, C55, C132, C149, C152, A376, A309, B103, C32, B13, C11, D452, D447 et D310 situées sur AINCOURT (95510), soit un total de surface en concurrence partielle de 49ha 56a 02ca;
 - qui exploite 67 ha 78a de terres agricoles en polycultures et céréales, au sein du GAEC DU HAUBERT dont le siège social se situe Ferme du Moulin du Haubert à BRUEIL-EN-VEXIN (78440);
 - qui souhaite reprendre 49ha 56a 02ca de terres situées sur la commune d'Aincourt actuellement exploitées par Monsieur Laurent ROZIER, agriculteur en place ;
 - qui exploitera 117ha 34a 02ca après reprise dans le cadre du GAEC DU HAUBERT;

- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée avec l'adjonction des parcelles détenues en propriété indivisaire par les gérants du-dit GAEC;
- Qu'en conséquence, dès lors que l'opération conduirait à porter la surface mise en valeur, après reprise par le GAEC DU HAUBERT à 117ha 34a 02ca, opération en dessous du seuil du SDREA d'Ile-de-France et se placerait au rang n°3 de priorité s'il était soumis à autorisation d'exploiter;
- Que la demande du GAEC DU HAUBERT n'étant pas soumise à autorisation d'exploiter compte tenu que la surface après reprise reste inférieure au seuil établi par le schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Ile-de-France, sa demande est prioritaire face à toute autre candidature;
- Qu'au vu de la jurisprudence constante, doit être refusée toute demande lorsqu'un candidat non soumis se trouve d'un rang de priorité supérieur ;
- Que la demande de la SCEA DES CHAMPS VERTS est conforme aux orientations du SDREA d'Ile-de-France, et notamment celles ayant pour objectifs de consolider une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre une certaine dimension économique et de développer l'emploi dans les exploitations agricoles;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DES CHAMPS VERTS, ayant son siège social au 5 rue Boulangère (AINCOURT, 95510),

- est **autorisée** à exploiter **155ha 38a 09ca** de terres situées sur les communes de Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, correspondant aux parcelles listées en annexe ;
- n'est pas autorisée à exploiter 49ha 56a 02ca de terres demandées situées sur la commune d'Aincourt, à savoir les parcelles A54, B113, C23, C22, C55, C132, C149, C152, A376, A309, B103, C32, B13, C11, D452, D447 et D310;

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Article 4:

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et les maires d'Aincourt, Brueil-en-Vexin, Sailly, Marcq et Fontenay-Saint-Père, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 14 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA DES CHAMPS VERTS (AINCOURT- 95510) est autorisée à

exploiter:

Commune	I	Réf. lastrale	Surfance (en hectares)
AINCOURT	D	456	1 ha 79 a 40 ca
	D	313	0 ha 04 a 80 ca
	D	648	2 ha 16 a 87 ca
	D	649	5 ha 42 a 43 ca
	D	297	0 ha 13 a 80 ca
	D	296	0 ha 17 a 25 ca
			9 ha 74 a 55 ca
AINCOURT	D	113	0 ha 30 a 02 ca
	Α	230	0 ha 22 a 80 ca
	Α	240	1 ha 60 a 30 ca
	Α	241	2 ha 59 a 10 ca
	A	242	0 ha 38 a 55 ca
	A	244	0 ha 90 a 87 ca
	A	245	0 ha 17 a 20 ca
	A	270	5 ha 28 a 05 ca
	A	272	0 ha 54 a 90 ca
	A	273	1 ha 02 a 85 ca
	A	277	10 ha 24 a 41 ca
	A	278	0 ha 33 a 72 ca
	A	368	0 ha 14 a 03 ca
	В	122	1 ha 36 a 73 ca
	В	123	2 ha 16 a 04 ca
	В	124	0 ha 62 a 70 ca
	В	119	2 ha 93 a 85 ca
	В	120	10 ha 98 a 69 ca
	В	3	18 ha 16 a 25 ca
	C	174	6 ha 66 a 94 ca
	C	61	4 ha 38 a 00 ca
	D	135	0 ha 07 a 41 ca
	D	295	1 ha 03 a 63 ca
	D	299	0 ha 40 a 70 ca
	D	809	0 ha 31 a 57 ca
	D	810	4 ha 40 a 76 ca
	D	454	2 ha 45 a 80 ca
	D	455	1 ha 00 a 80 ca
	D	518	1 ha 80 a 30 ca
		503	0 ha 45 a 27 ca
	D C		0 na 45 a 27 ca 0 ha 03 a 90 ca
	- 1	64	0 na 03 a 90 ca 0 ha 03 a 90 ca
	C	65	
	C	67 156	0 ha 11 a 50 ca
		156	5 ha 98 a 20 ca
RDITEIL ENLYEVINI (70)	В	116	89 ha 19 a 74 ca 0 ha 44 a 00 ca
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	۵	110	0 na 44 a 00 ca 0 ha 44 a 00 ca
SAILLV /78\		24	
SAILLY (78)	C	24	4 ha 66 a 00 ca
	С	54	0 ha 18 a 05 ca
	С	28	0 ha 10 a 80 ca
	C	30	0 ha 16 a 60 ca
			5 ha 11 a 45 ca

MARCQ (78)	D	148	0 ha 18 a 49 ca
			0 ha 18 a 49 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	451	0 ha 24 a 15 ca
	X	77	0 ha 91 a 30 ca
			1 ha 15 a 45 ca
AINCOURT	D	298	0 ha 41 a 50 ca
	D	453	4 ha 16 a 90 ca
			4 ha 58 a 40 ca
AINCOURT	D	44	0 ha 05 a 00 ca
	D	45	0 ha 75 a 00 ca
	D	46	0 ha 09 a 43 ca
	D	73	2 ha 66 a 50 ca
	E	21	7 ha 11 a 00 ca
	E	125	
	E	134	9 ha 10 a 80 ca
	-		20 ha 74 a 63 ca
AINCOURT	С	127	3 ha 39 a 00 ca
	С	134	2 ha 22 a 32 ca
	В	9	0 ha 61 a 70 ca
			6 ha 23 a 02 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	С	133	0 ha 23 a 25 ca
	С	131	0 ha 19 a 50 ca
	В	8	0 ha 45 a 10 ca
	D	309	0 ha 24 a 60 ca
	D	314	0 ha 06 a 20 ca
			1 ha 18 a 65 ca
FONTENAY-SAINT-PERE (78)	D	122	4 ha 01 a 40 ca
	E	34	0 ha 07 a 30 ca
	E	43	2 ha 30 a 00 ca
			6 ha 38 a 70 ca
AINCOURT	Α	149	1 ha 84 a 20 ca
	Α	224	1 ha 48 a 72 ca
	AA	98	0 ha 06 a 35 ca
	AA	82	0 ha 72 a 81 ca
	В	501	0 ha 50 a 31 ca
	В	499	0 ha 04 a 10 ca
			4 ha 66 a 49 ca
AINCOURT	С	68	0 ha 05 a 60 ca
	D	312	0 ha 29 a 80 ca
			0 ha 35 a 40 ca
AINCOURT	С	128	0 ha 04 a 15 ca
			0 ha 04 a 15 ca
BRUEIL-EN-VEXIN (78)	D	445	1 ha 40 a 00 ca
			1 ha 40 a 00 ca

TOTAL			155 ha 38 a 09 ca
AINCOURT	В	12	0 ha 75 a 20 ca 0 ha 75 a 20 ca
AINCOURT	В	117	0 ha 02 a 30 ca 0 ha 02 a 30 ca
AINCOURT	В	118	0 ha 05 a 50 ca
	D	468	0 ha 94 a 66 ca 2 ha 83 a 97 ca
AINCOURT	D	468	1 ha 89 a 31 ca
		136	0 ha 04 a 60 ca 0 ha 28 a 00 ca
	C C	130	
AINCOURT	С	66	

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-01-14-002

Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne,
- Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019 -24/09/2019-17/10/2019-19 novembre 2019 et du 03 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.
- Vu la proposition faite par l'Union des entreprises de proximité (U2P)

ARRETE

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne:

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P):

Suppléant:

- Monsieur DOLEY Sébastien

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation : Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

Page - 1 - Arrêté n°9 du 14/01/2020 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

	CPAM 94 -	Statut	Nom	Prénom
Modification du	14/01/2020		FOUDA	SYLVIE
		Titulaire(s)	NOUALA	NADJET
	CGT		à désigner	à désigner
		Suppléant(s)	VIEILLEPEAU	MATHIEU
			BONNET	MARC
		Titulaire(s)	SALLET	JEANNE-MARIE
	CGT - FO	Suppléant(s)	AIRES	RUI MANUEL
			GOSSELIN	CORINNE
En tant que Représentants des		Titulaire(s)	BENHALASSA	PHILIPPE
assurés sociaux :			CASTAGNET	MARIANNE
	CFDT		DEVOUCOUX	SIMON
		Suppléant(s)	WAINTRAUB	BRIGITTE
		Titulaire(s)	LANGET	GERARD
	CFTC	.,	CRESPEL	MARIA DOS
		Suppléant(s)		ANJOS
	CFE - CGC	Titulaire(s)	ALVAREZ	JOSE
		Suppléant(s)	GEMIN	MARTINE
			COURBON	JEAN-PIERRE
		Titulaire(s)	DADU	DANIEL
			FICHOT	ANNE
	MEDEF -		MARCHAT	JOEL
			COLONNA	XAVIER
		Suppléant(s)	PRIGENT	YVES
-			SHALABY	CHEDI
En tant que Représentants des			YAWAT NTANDJI	ROGER
employeurs :		Titulaire(s)	DURACHTA	STEPHANE
	СРМЕ		GUIBERT	MARTINE
		Suppléant(s)	FRABOULET	NATHALIE
			MARTINEZ	ALAIN
	U2P -	Titulaire(s)	DAIL	LAETITIA
			GRAPPE	PATRICIA
		Suppléant(s)	GRIMONT	LUDOVIC
			DOLEY	SEBASTIEN
	FNMF	Titulaire(s)	CHAUVEAU	DANIEL
En tant que Représentants de la mutualité :			CUSAN	BERNADETTE
		Suppléant(s)	BARRE	LIONEL
			ВОЕНМ	KHEDIE
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	FNATH -	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)	BONTEMPS	JEAN-LOUP
	UNAASS -	Titulaire(s)	MARANGE	THIERRY
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF -	Titulaire(s)	MORAINE	ALAIN
		Suppléant(s)	PHENE	CHRISTINE
	UNAPL -	Titulaire(s)		
	OIVII L	Suppléant(s)		
Per	sonnes qualifiées		FARRET	PIERRE-LUC

Page - 2 - Arrêté n°9 du 14/01/2020 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2020-01-14-004

Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020
portant modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de
Marne
CPAM-941-20200114R9



Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté modificatif n° 9 du 14 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4,
- Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.
- Vu les arrêtés modificatifs des 12/04/2018-23/05/2018-04/07/2018-22/07/2019 -24/09/2019-17/10/2019-19 novembre 2019 et du 03 décembre 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne.
- Vu la proposition faite par l'Union des entreprises de proximité (U2P)

ARRETE

Article 1er

Est nommé membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne:

En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P):

Suppléant:

- Monsieur DOLEY Sébastien

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France.

Fait à Paris, le 14 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé, Pour la ministre et par délégation : Le chef d'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Dominique MARECALLE

Page - 1 - Arrêté n°9 du 14/01/2020 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne

	CPAM 94 -	~		
Modification du		Statut	Nom	Prénom
En tant que		Titulaire(s)	FOUDA	SYLVIE
	CGT	Titulali C(3)	NOUALA	NADJET
	COI	Suppléant(s)	à désigner	à désigner
		Suppleant(s)	VIEILLEPEAU	MATHIEU
		Titulaire(s)	BONNET	MARC
	CGT - FO		SALLET	JEANNE-MARIE
		Suppléant(s)	AIRES	RUI MANUEL
			GOSSELIN	CORINNE
Représentants des assurés sociaux :		Titulaire(s)	BENHALASSA	PHILIPPE
	CFDT -	Titulaire(s)	CASTAGNET	MARIANNE
		Suppléant(s)	DEVOUCOUX	SIMON
		Suppleant(s)	WAINTRAUB	BRIGITTE
	arma.	Titulaire(s)	LANGET	GERARD
	CFTC	Suppléant(s)	CRESPEL	MARIA DOS ANJOS
	CFE - CGC	Titulaire(s)	ALVAREZ	JOSE
	CIL-CGC	Suppléant(s)	GEMIN	MARTINE
			COURBON	JEAN-PIERRE
		Titulaire(s)	DADU	DANIEL
	MEDEF -	Tituraire(s)	FICHOT	ANNE
			MARCHAT	JOEL
			COLONNA	XAVIER
		Suppléant(s)	PRIGENT	YVES
			SHALABY	CHEDI
En tant que Représentants des			YAWAT NTANDJI	ROGER
employeurs :	СРМЕ	Titulaire(s)	DURACHTA	STEPHANE
			GUIBERT	MARTINE
		Suppléant(s)	FRABOULET	NATHALIE
			MARTINEZ	ALAIN
	U2P	Titulaire(s)	DAIL	LAETITIA
			GRAPPE	PATRICIA
		Suppléant(s)	GRIMONT	LUDOVIC
			DOLEY	SEBASTIEN
	FNMF -	Titulaire(s)	CHAUVEAU	DANIEL
En tant que Représentants de la mutualité :			CUSAN	BERNADETTE
		Suppléant(s)	BARRE	LIONEL
			ВОЕНМ	KHEDIE
	FNATH	Titulaire(s)		
		Suppléant(s)	BONTEMPS	JEAN-LOUP
Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie :	UNAASS -	Titulaire(s)	MARANGE	THIERRY
		Suppléant(s)		
	UDAF/UNAF -	Titulaire(s)	MORAINE	ALAIN
		Suppléant(s)	PHENE	CHRISTINE
	TINIADI	Titulaire(s)		
UNAPL		Suppléant(s)		
Pers	sonnes qualifiées		FARRET	PIERRE-LUC

Page - 2 - Arrêté n°9 du 14/01/2020 Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Val de Marne